

que en pareil cas et je propose d'ajouter l'article 69a suivant :

Chaque fois que l'Exécutif met la milice ou toute partie de la milice en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, si le parlement est alors en vacances en raison d'un ajournement ou d'une prorogation qui n'expirera pas avant dix jours, une proclamation sera lancée convoquant le parlement dans un délai de quinze jours et le parlement se réunira et siègera le jour désigné dans ladite proclamation et continuera à siéger et à délibérer comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour-là.

M. HAGGART : Le comité n'a-t-il pas déjà adopté cet article ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; quelqu'un a proposé d'insérer dans le projet de loi un article ayant la même portée que celui-ci, et j'ai promis d'en faire rédiger un. Voilà celui que le ministre de la Justice m'a remis ; il est imité de la loi anglaise.

M. MACLEAN : Le gouvernement se propose-t-il de ne permettre d'appeler la milice sous les drapeaux que pour la défense du Canada ? Ce serait une faute de notre part, j'en ai la ferme conviction. Nous formons partie intégrante de l'empire britannique ; pour sa défense il peut y avoir lieu de mettre la milice en service actif et de l'envoyer en dehors du Canada. Il y a une alliance politique de nos jours entre le Canada et l'empire. Il y a aussi, selon moi, une alliance défensive. Le présent bill renferme la formule de serment suivante : " Je promets sincèrement, et jure que je serai fidèle à Sa Majesté et lui porterai vraie allégeance."

L'amendement proposé reproduit les expressions de l'article auquel je m'oppose, à savoir :

Chaque fois que l'Exécutif met la milice ou toute partie de la milice en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada pour la défense de ce dernier—

Et ainsi de suite. Je m'oppose à cette restriction ; je ne veux pas que la milice du Canada serve exclusivement à la défense du pays.

Formons-nous partie de l'empire, oui ou non ? Si nous en formons partie, ainsi que je le soutiens, la milice et les ressources du Canada doivent être au service de l'empire, du consentement, bien entendu, de la population canadienne tel qu'exprimé par le parlement. Une clause de la loi devrait permettre au Gouverneur en conseil d'envoyer la troupe en dehors du Canada, non seulement pour la défense de ce dernier, mais pour la défense de l'empire. Il y a de nos jours une alliance politique entre notre pays et l'empire. Il y a également, selon moi, une alliance défensive. Aujourd'hui le Canada est sous la protection de l'armée et de la marine de la mère patrie. Certes, tant qu'il en sera ainsi, nos lois ne devront pas déclarer que la milice canadienne ne servira qu'à la défense du Canada. Outre l'alliance politique et défensive qui existe entre notre pays et l'empire, j'espère qu'avant longtemps des liens com-

merciaux plus étroits nous uniront à la mère patrie. Voilà le grand problème qui préoccupe aujourd'hui l'empire : resserrer l'union politique, défensive et commerciale entre les différentes parties qui le composent. Puisque c'est la tâche entreprise par la population de l'empire, que le Canada n'aille pas, à cette phase importante de ce solennel débat, proclamer que sa milice ne franchira la frontière que pour la défense du pays. Faisons preuve de loyauté. Proclamons devant l'univers entier qu'à l'heure du danger toutes les colonies voleront au secours de la mère patrie. Adopter la présente disposition, ce serait virtuellement déclarer que la puissance et les ressources du Canada, l'aînée de ses filles, ne seront pas au service de la mère patrie.

De nos jours, il se produit en Angleterre une agitation grosse de conséquences pour le Canada—en faveur d'une union plus étroite entre l'Angleterre et ses possessions. Cette agitation grandit. Le gouvernement anglais a épousé cette doctrine plus ou moins ouvertement. La commission créée par M. Chamberlain s'est prononcée l'autre jour en faveur d'étendre l'application du principe du commerce privilégié. N'allons pas nuire à ce projet en déclarant que si nous avons des soldats, c'est uniquement pour défendre notre territoire. Chaque jour, M. l'Orateur, dans la prière pour le Roi, demande au ciel " de lui donner la force de remporter la victoire sur tous ses ennemis". Cette prière part du cœur de tous les citoyens. Que nos lois ne donnent pas le démenti aux paroles que nous prononçons ici chaque jour. Je suis un Canadien et rien autre chose qu'un Canadien ; je suis un nationaliste et rien autre chose qu'un nationaliste. Je crois pourtant que l'avenir du Canada dépend du maintien du lien impérial et que nous devons être prêts à prendre en toutes circonstances fait et cause pour l'empire. Puisqu'il en est ainsi, n'allons pas inscrire dans nos statuts que nos forces militaires seront uniquement employées à défendre le Canada.

Pourquoi imposer des restrictions ? Laissez ces mots-là de côté et l'article ne provoquera pas d'objections de ma part. Si vous les incorporez dans la loi, vous nous mettez dans une fausse position et vous ferez croire que les Canadiens ne veulent pas soutenir la cause de l'empire. Nous sommes prêts à la défendre ; néanmoins, nous désirons jouir d'une indépendance absolue, être libres de dire ce que nous ferons. Nous ne voulons pas être obligés de prendre les armes, mais nous désirons pouvoir accourir sous les drapeaux si le cœur nous en dit. Mais, sous l'empire des dispositions du présent article, le Gouverneur en conseil aura les mains liées, il ne saura que faire. Les ministres diront : Nos pouvoirs sont restreints ; nous ne pouvons pas envoyer nos militaires au delà des frontières, sauf pour la défense du Canada. Si nous refusons de remplir nos obligations envers l'empire, agissons ouvertement et prenons des mesures pour nous en séparer.